



**Décision CODEP-CLG-2016-030762
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-030757 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2016 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20 et 22 de la décision du 6 juillet 2016 susvisée sont modifiés ainsi qu'il suit :

- I. À l'article 9, les mots : « M. Fabien SCHILZ, directeur de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, et M. Christophe KASSIOTIS, chef du bureau « LUDD et installations de recherche », sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des missions de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, » sont remplacés par les mots : « M. Christophe KASSIOTIS, directeur de la

direction des déchets, des installations de recherche et du cycle, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » ;

- II. Au deuxième alinéa du 3°) de l'article 12, aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du 3°) de l'article 13, au 3°) de l'article 14, au deuxième alinéa du 3°) de l'article 16, aux deuxième et troisième alinéas du 3°) de l'article 17, au deuxième alinéa du 3°) de l'article 18, aux deuxième et troisième alinéas du 3°) de l'article 20, et au deuxième alinéa du 3°) de l'article 22, les mots : « et dans les conditions définies à l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée » sont supprimés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 juillet 2016.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET